

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **de Jozerand du 23 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc PORTE, Maire.

Date de Convocation : 13/06/2025

Présents : DUMAS Maryse, HUBERT Marie-Françoise, GUEYTON-LAROUDIE Christiane, SOUCHET Chantal, MURATON Coralie (arrivée 19h15), FAYE Philippe (arrivé 19h20), MARTIN Gilles, PORTE Jean-Luc, BOURSON Gérard, JEANNIN Steve, RAY Daniel, LAGARDE Pierre-Renaud,

Procuration : FREVILLE-PARANT Corinne à GUEYTON-LAROUDIE Christiane

Absents excusés : PORTE Elodie, SERRA Mickael,

Secrétaire de séance : DUMAS Maryse

Le maire remercie :

- L'Association Jozerand Patrimoine pour l'organisation de JOZ'RANDONNE qui a eu lieu le 22/06/2025 et a accueilli de nombreux participants.
- La commission communale chargée de l'organisation du marché qui s'est déroulé le 20/06/2025 et a connu un vif succès avec l'animation musicale et le concert de la chorale dans l'église.

Approbation du compte rendu des réunions du 19/05/2025 et du 26/05/2025

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces comptes-rendus.

1/ Approbation du Plan Communal de Sécurité

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec tous les intervenants.

Le document a été validé par tous : intervenants, équipement, personnel.....

Un exemplaire du document sera envoyé à chaque élu.

Le maire propose que le PCS soit envoyé à la préfecture.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour que le PCS soit adressé aux services de la préfecture.

2/ Instauration du droit de préemption sur la partie bourg de la commune

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situés en zone U (urbaine) et UL (secteur colonie) (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière, le maire propose d'instaurer un droit de préemption.

Si elle souhaite préempter, la commune devra ensuite notifier et motiver sa décision en la matière. La motivation de cette dernière devra notamment expliquer en quoi la préemption permet la réalisation d'une opération d'aménagement ou la formation de réserves foncières.

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

3/ Taxe aménagement

Le maire explique :

La taxe d'aménagement est formée de deux parties :

- La part communale
- La part départementale (qui est passée à 1,75%)

Cette taxe se prend, dans le cas de JOZERAND par délibération. Pour que le taux soit modifié l'année N+1, il est nécessaire qu'une délibération de la commune soit votée avant le 1^{er} juillet de l'année N.

Le taux de la taxe peut varier de 1% à 5% et peut être défini par secteur, différent du zonage. Le taux peut être compris entre 5% jusqu'à un maximum de 20% sur un secteur bien défini. Dans ce cas-là, une délibération doit être prise et cette dernière doit expliquer les raisons pour lesquelles la commune applique sur ce tel secteur un taux différent. (ex : sur le périmètre d'un lotissement).

La commission s'est réunie pour étudier les différentes possibilités :

Le maire propose :

- Taux : 5 % secteurs : Tous

Depuis 2014, les abris de jardin étaient imposés à 50 % et le secteur des « Saules » à 15 %. Le maire propose que les abris de jardin soient imposés à 100 % et les « Saules » à 5% comme les autres secteurs.

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

4/ Réfection des fossés au lieu-dit des Girauds et rue de Granges

Monsieur le maire explique que des devis ont été demandés pour que des travaux de busage des fossés soient effectués au lieu-dit des Girauds et rue des Granges.

Une discussion s'installe :

- Vu les travaux réalisés sur la route, l'évolution de la zone urbanisable, la situation géographique, il est décidé de sursoir à cette proposition

Vote : Pour : 0 Abst : 6 Contre : 7

Questions diverses

1. Assainissement

Mr le maire fait un rappel de l'historique du transfert de la compétence assainissement de Semerap au syndicat Sioule et Morge initialement prévu fin 2024.

Le transfert n'étant plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (décision de l'Etat en juillet 2024), la commune a fait le choix de conserver la compétence assainissement afin de pouvoir réaliser des travaux nécessaires dans le village avec ses propres fonds (si la commune avait décidé de transférer la compétence et donc son budget assainissement à Sioule et Morge, elle n'aurait pas été prioritaire). Elle a par ailleurs signé un contrat avec Sioule et Morge pour que soit réalisé la facturation et l'entretien de la station d'épuration.

En juin 2025, Mr le maire a reçu un courrier l'informant de la rupture de ce contrat au 1^{er} janvier 2026 tout comme 7 autres communes du territoire qui ont fait le choix de ne pas transférer leur compétence assainissement au syndicat Sioule et Morge.

La commune va devoir trouver une solution pour faire réaliser la facturation de l'assainissement et l'entretien des équipements.

2. Révision du SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Gilles Martin a présenté l'avancement de la révision du SCOT.

Le SMAD en charge de ce projet pour les Combrailles organise une concertation citoyenne les 25 juin, 2 et 3 juillet dans différents villages du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21h